



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 29 septembre 2011, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

1. en application des dispositions de l'article 4, chiffre 6 bis, de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état au 01.01.2011) et de l'article 17, alinéa 6, du Règlement pour le Conseil communal :
  - a) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, une autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales.
2. d'accorder pour la durée de la législature 2011-2016 à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des Etablissements faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses (Cartel des banques suisses) et des membres de l'Union suisse des banques régionales, caisses d'épargne et de prêts, y compris leurs centrales d'émission respectives.
3. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, à plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence, que la commune de Puidoux soit demanderesse ou défenderesse.
4. en application des dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1er janvier 2011) et de l'article 17, alinéa 5, du Règlement pour le Conseil communal :
  - a) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas cinquante mille francs par cas ;
  - b) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles ou des droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs par cas, charges éventuelles comprises ;
  - c) d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de la Confédération, d'un canton, d'une commune, d'un producteur ou distributeur d'énergie, des servitudes de passage de câbles téléphoniques ou de conduites, lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité, gaz, d'évacuation d'eaux usées, de passage d'un télé-réseau, ceci dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de cinquante mille francs par cas.

5. Pour la législature 2011-2016 de :  
Fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté au point 2 du préavis présenté.
6. pour la législature 2011-2016 de :
  - a)fixer le traitement annuel du Syndic à Fr. 21'000.—
  - b)fixer le traitement annuel des Municipaux à Fr. 16'000.—
  - c)fixer le montant horaire des vacations de la Municipalité à Fr. 50.—
  - d)fixer les indemnités de vacances à 8,33 %
  - e)fixer le montant des déplacements à Fr. 0.70 le km
  - f)considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la Municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire ».
7. sous réserve des dispositions légales nouvelles d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2012 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis.
8. d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle No. 2378 à Puidoux-Village, pour un montant total de Frs 668'000.- ; d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût de l'achat du terrain ; d'autoriser la Municipalité à amortir l'achat de ce terrain au maximum sur 10 ans.
9. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le bouclage du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie entre les lieux-dits « Goay » et « Tagnire » ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**

Puidoux, le 29 septembre 2011